

Arrêté n°2025-025-DS

Portant délégation de signature (Notilus)

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu	le Code de l'education, et notamment ses articles L. 711-11 et L.712-2,
Vu	le Code de la Commande Publique,
Vu	le Code général de la fonction publique,
Vu	les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu	la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19
	juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
Vii	la délibération du Conseil d'administration d'Aiv-Marseille Université n°2024/01/09-1 du 9

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-1 du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

Vu l'accord cadre n°19-49 – PAM-MISSIONS conclu par l'AMUE,

Vu le marché subséquent n° AMU 122-2021 conclu par Aix-Marseille Université sur le fondement de l'accord cadre n°19-49- PAM-MISSIONS, en qualité d'adhérent de l'AMUE,

Considérant la décision de l'Université d'avoir recours à l'outil de gestion dématérialisée des déplacements des personnels « Notilus »,

Considérant que dans le cadre de Notilus, les structures ont renseigné le Portail des habilitations

Notilus, sous le contrôle de la Direction des Affaires financières et en cohérence avec

la structure budgétaire de l'établissement,

Considérant que pour être habilité « Ordonnateur » dans Notilus, les personnes doivent avoir été

régulièrement désignées délégataire du Président en matière de missions,

Considérant qu'il convient alors de désigner les personnes qui ne détiennent pas de délégation de

signature du Président en matière de missions par ailleurs,

ARRÊTE

Chapitre I Modalités de la délégation

Article 1

Délégation est consentie aux personnes nommément désignées dans le tableau à l'article 2, à effet de valider dans Notilus, au nom et pour le compte du Président de l'Université, les ordres de missions pris en charge sur les centres de coûts qui leurs sont respectivement attribués dans Notilus.

Article 2

Les personnes auxquelles la délégation est consentie, selon les modalités prévues à l'article 1, sont les suivantes :



1	Eddy	AGGOUNE
2	Sylvie	AGUILLON
3	Mitsuko	ARAMAKI
4	Thierry	BALDAN
5	Florence	BAUDRIBOS
6	Marie Therese	BECHIER DONEL
7	Stephanie	BERNARD
8	Gwendoline	BERNIER
9	Guillaume	BIZET
10	Audrey	BONJOUR
11	Margaux	BOULAY FINCHELSTEIN
12	Pauline	BRIGE
13	Marc	BRUSCHI
14	Sylvie	BUREAU
15	Regis	CAPOBIANCO
16	Sonia L	CARROL
17	Joelle	CAVALIERI
18	Caroline	COLIN JOURDAN
19	Pedro	DIAS DUARTE
20	Zolica	DJELLOULI
21	Marion	DUMOULIN
22	Isabelle	DUPEUBLE
23	Ghislaine	DURAND
24	Francoise	ESTEVE BOURDILLON
25	Martine	FIGUIERE
26	Marie Dominique	FRANCO
27	Carine	FRANKLIN



28	Severine	GABRY THIENPONT
29	Audrey	GARELLO
30	Magali	GHIRART
31	Muriel	GIACOPELLI
32	Isabelle	GONZALEZ
33	Audrey	GRIMAUD
34	Zoubida	HASSAINE
35	Sylvie	IMBERT
36	Samantha	ISAIA
37	Daniel	ISTRIA
38	Noushin	KELLER
39	Richard	KRONLAND MARTINET
40	Noel	LAHELLEC
41	Christine	LE MERO
42	Anne	LENGLIN
43	Stéphanie	LHUILLIER-DESOUS
44	Florian	LINDITCH
45	Maria Erica	LOPEZ
46	Sandra	LUDWIG
47	Florence	MARCADE
48	Valerie	MASS
49	Guillaume	MASSON
50	Natacha	MAURIC
51	Valerie	MONNIER
52	Audrey	MOREL SENATORE
53	Frederic	NAUDON
54	Flore	NONCHEZ



55	Luca	PASQUINI
56	Christine	PIAZZOLI
57	Nathalie	POLVANI
58	Christophe	PORCHER
59	Sophie	PREDA
60	Frederic	RICHARD
61	Claudine	ROUGE PULLON
62	Xavier	SAU
63	Leslie	SCALA
64	Robin	SCHMITT
65	Daniele	SCHON
66	Annemieke	SCHUURMAN
67	Caroline	SIFFREIN BLANC
68	Ruth	SOUZA
69	Jasmina	STAMENOVA
70	Cyril	TERRIOUX
71	Laurent	VAN LANCKER
72	Yann	VAXES
73	Davy	YAY

Chapitre II Missions

Article 3

Cette délégation emporte autorisation de validation dans Notilus :

- Des ordres de mission des personnels lorsque leur déplacement s'effectue sur le territoire français ou à l'étranger et qu'il est pris en charge sur les centres de coûts attribués dans Notilus;
- Des états liquidatifs desdites missions.



Chapitre III Dispositions générales

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2025-015-DS en date du 6 mars 2025.

Article 6

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de la Direction Générales des Services en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne au recueil d'actes administratifs d'Aix-Marseille Université.

Article 7

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 mai 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,



Publiée le : 1 6 MAI 2025

Transmise au Recteur de la région académique le :

16 MAI 2025